

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2024
ARRETE LE 10 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX JUILLET, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 26 juin 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

– Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Yves LEMOINE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 18 juin 2024 – Approbation*
- *Finances – Garantie d'emprunt – OPH « NEOTEA » - Acquisition de 9 logements locatifs sociaux à Jugon-les-Lacs*

Délibération n°2024-096

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Absents : 5 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 18 juin 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-097

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 0

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – OPH "NEOTOA"

ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A JUGON-LES-LACS

L'Office Public de l'Habitat de l'Ille et Vilaine (OPH) « NEOTOA » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 9 logements locatifs sociaux situés Lotissement « Les Courtils » à Jugon-les-Lacs. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°160730 constitué de 5 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 170 747 € souscrit par l'OPH "NEOTOA" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160730 constitué de 5 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 585 373,50 € (cinq cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-treize euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH "NEOTOA", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH "NEOTOA" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

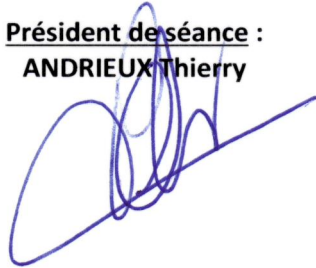
Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°160730 d'un montant de 1 170 747 € (soit 585 373,50 €) souscrit par l'OPH "NEOTOA" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH "NEOTOA",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :
LEMOINE Jean-Yves

